COMMUNE DE MONTCLAR

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCLAR

Séance du 17 avril 2019 à 19h05 au lieu habituel des séances.

L'An deux mil dix-neuf,
le dix-sept avril à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel BLOT, le Maire.**

PRÉSENTS : Bernard BAYLE Agnès BÉRAUD, Michel BLOT, Marc CHARRIEAU, Nellie GRANOUX, André HERMITTE, Joël HERMITTE, Nathalie SORBIERS

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : Frédéric ESCLAPEZ

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Serge DEGANDT,

PROCURATION(S) :
- Monsieur Serge DEGANDT a donné procuration à Marc CHARRIEAU

Vu l'article L.2121-17 du CGCT,
Considérant les articles L. 2121-10 à L.2121-12 du CGCT,
« Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11/04/2019 le conseil municipal conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents ».

Arrivé(e) en cours de séance : Monsieur Joël HERMITTE est arrivé à 18 h 35 à la délibération n°11 « Autorisation d'Ester en Justice, délégation au Maire », il a pris part au vote.
Monsieur BAYLE Bernard est arrivé à 19h05 à la délibération n°18 « Approbation des Compte Administratif et de Gestion 2018 du Budget principal, affectation des résultats », il a pris part au vote.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé secrétaire de séance : Marc CHARRIEAU.**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal :

Rapporteur : Michel BLOT
Monsieur le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19/03/2019.

Après lecture faite le Conseil Municipal,

- **APPROUVE,** à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 19/03/2019

Suivent les signatures au registre.

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

VOTE : 07 POUR

2-. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Montclar

Rapporteur : Michel BLOT,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.
Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.
D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.
En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit sur la station.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 6h00 pour les hameaux et de 1h00 à 5h30 pour la station dès que les horloges astronomiques seront installées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et l'adaptation de la signalisation.

VOTE : 07 POUR

3- Autorisation d'Ester en Justice – Délégation au Maire. Délibération n°11

Rapporteur : Michel BLOT,

Vu les articles L 2122-22, 11° et 16°, et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, une délégation du pouvoir d'ester en justice au profit de Monsieur le Maire est possible ;

Considérant que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la Commune est demanderesse ou est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
Considérant l'opportunité de déléguer alors la fixation des rémunérations et la possibilité de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu la requête présentée par madame GUILLAUD Véronique enregistrée le 05/12/2018 auprès du Tribunal Administratif de Marseille demandant l'annulation de l'arrêt préfectoral du 06/8/2018 n°2018-218-008

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;

- de désigner comme avocat Maître ROUANET pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Marseille, dans la requête n°TA n°1810179-5; afin de représenter la commune en justice dans l'instance pendante actuelle contre Madame GUILLAUD Véronique.

- **DÉSIGNE** le cabinet de Maître ROUANET, avocat associé – spécialiste en Droit Public 4, Avenue de la République 05100 BRIANCON pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Monsieur Joël HERMITTE est arrivé à 18h35 à la délibértion n°11, il a pris part au vote.

VOTE : 08 POUR

4- Délibération de principe concernant un projet d'implantation d'un centre éducatif fermé (CEF) en pays de Seyne-les Alpes (Vallée de la Blanche)

Rapporteur : Michel BLOT,

Monsieur le MAIRE fait part à l'assemblée que la commune de Montclar a été sollicitée d'une part par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (DSEA 04) à l'initiative d'un projet pour la création d'un centre éducatif fermé en Pays de Seyne-les-Alpes et d'autre part par l'association pour la protection de l'environnement de Selonnet et de ses alentours défavorable à l'instatllation d'un tel centre en pays de Seyne-les-Alpes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal soit :

- de se prononcer favorablement à une volonté d'analyses et discussions concernant la construction d'un centre éducatif fermé sur le territoire d'une commune voisine.
  Ou
- de se prononcer défavorablement à une volonté d'analyses et discussions concernant cette construction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce comme suit :

- **deux voix sont favorables** à une volonté d'analyses et discussions concernant la construction d'un centre éducatif fermé sur le territoire d'une commune voisine.

- **six voix sont défavorables** à une volonté d'analyses et discussions concernant cette construction.

Ainsi, le Conseil Municipal n'envisagera aucune concertation dans le cadre d'un futur projet pour la construction d'un centre éducatif fermé qui viendrait à voir le jour.

Monsieur Marc CHARRIEAU et Nathalie SORBIERS se prononcent sur une éventuelle analyse et propositions favorables ou défavorables au cas où le projet verrait le jour. Les autres membres du Conseil Municipal ne se prononcent pas.

5- Prise en charge des sommes dues par la commune de Montclar au titre du licenciement intervenu en raison de l'inaptitude de Monsieur DECOLOGNE à la société MDS.

Rapporteur : Michel BLOT,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de travail de Monsieur DECOLOGNE a été transféré à la société MDS en suite de la conclusion du contrat de délégation de service public relatif à l'expropriation des Remontées Mécaniques et de la gestion du domaine skiable de la Commune de Montclar, ledit salarié n'a jamais occupé de poste en liaison avec ce service public depuis l'entrée en vigueur de la convention précité.

Au cours de la négociation organisée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ayant abouti à la conclusion du contrat de délégation de service public, il a été tenu compte de la particularité de la situation juridique du contrat de travail de Monsieur DECOLOGNE. En effet, à l'époque de la négociation des conditions de délégation de service public, le salarié avait déjà saisi la juridiction prud'homale d'une demande de résiliation de son contrat de travail aux torts de l'employeur.
La Commune s'est donc engagée à « prendre à sa charge les éventuelles sommes auxquelles elle s'exposerait au titre d'une condamnation au titre de la procédure contentieuse sociale en cours ».
La volonté des parties avait clairement été de décharger le délégataire de toute obligation vis-à-vis du salarié concerné, qui avait de fait, quitté l'entreprise, reprochant à la Commune des manquements selon lui propres à justifier la résiliation de son contrat de travail aux torts de l'employeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de respecter cet engagement d'assumer les conséquences financières du licenciement intervenu en raison de l'inaptitude de Monsieur DECOLOGNE par la Société Montclar Domaine Skiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune prenne en charge les conséquences financières du licenciement intervenu en raison de l'inaptitude de Monsieur DECOLOGNE par la Société Montclar Domaine Skiable

- **CHARGE** monsieur le Maire à régler les sommes exposées par la société MDS au titre du licenciement de Monsieur DECOLOGNE soit 4 051.76 € pour solde de tout compte et les honoraires d'avocat d'un montant 858,00 €.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 08 POUR

6- : Échange et achat de terrain pour la mise en conformité de la retenue Prédigon

Rapporteur : Michel BLOT,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal en séance du 29 août 2016 a accepté l'acquisition d'une parcelle de terrain de 177 m² d'une valeur de 2500 € par détachement des parcelles cadastrées B 679p appartenant au Groupement Forestier des Piolles et B60p

appartenant à Monsieur Joseph PIOLLE afin de permettre la mise en conformité de la retenue d'eau de Prédigon.

Monsieur le Maire informe que l'acte établi par Maître CAZERES en date du 18 juin 2018 précise qu'il s'agit d'un échange entre le **Groupement Forestier des Piolles** de la parcelle cadastrée en section B 813 située au lieu-dit « les Côtes de Mourgue » à Montclar d'une surface de 01a 06 ca **et la Commune de Montclar** de la parcelle cadastrée B 815 située Lieu-dit Côtes de Mourgue à Montclar d'une surface de 23 ca.
La parcelle B 813 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance situé même commune, originairement cadastrée section B n° 679 lieu-dit Côtes de Mourgue pour une superficie de 11ha 57a 68ca.
La parcelle B 815 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastrée section B n° 678 lieu-dit les Côtes de Mourgue pour une superficie de 11a 72 ca.

La valeur du bien cédé par la commune au Groupement Forestier des Piolles est d'un montant de 327,00 €.
La valeur du bien reçu par le Groupement Forestier des Piolles à la commune est d'un montant de 2 827,00 €.
La différence moins deux mille cinq cent euros (- 2 500,00 €) est à verser au Groupement Forestier des Piolles.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** qu'il s'agit bien d'un échange de la parcelle cadastrée B813 appartenant au Groupement Forestier des Piolles et la parcelle cadastrée B 815 appartenant à la commune de Montclar comme exposé ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement des sommes dues soit 2 500,00 € à Maître CAZERES notaire en charge du dossier ainsi que des frais de notaires d'un montant de 1 108,52 € liés à ce dossier.

VOTE : 08 POUR

7- Régularisation cession d'une parcelle au cimetière lieu-dit La Chapelle appartenant aux consorts GILLIBERT/TURREL à la commune de Montclar.

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par acte notorié en date du 17 septembre 1985 un échange de terrain a été établi entre madame Odette TURREL, née LAFONT et la Commune de Montclar à la demande de l'ancienne municipalité afin d'agrandir le cimetière « La Chapelle »
En effet, une parcelle de terrain appartenant à Madame Odette TURREL située sur le territoire de la commune de Montclar au lieu-dit « La Chapelle » figurant au cadastre section D n°400, pour une contenance de 1a 39 ca a été échangée par une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Montclar, au lieu-dit « La Chapelle » cadastrée section D 232, pour une contenance de 1a et 65 ca.
A la suite de cet échange des travaux ont été entrepris par la Mairie afin de délimiter le cimetière « La Chapelle » par la construction d'un mur. A l'époque, la commune n'a pas respecté les distances et a érigé ledit mur sur une partie du terrain appartenant à madame TURREL.

A la demande des héritiers monsieur Maurice GILLIBERT, monsieur Matthieu GILLIBERT et madame Mauricette TURREL la commune a entrepris des démarches afin de régulariser cette situation. Un plan de division de la parcelle cadastrée section D n° 401 et un document

d'arpentage ont été réalisés par un géomètre afin que la parcelle cadastrée section D n° 401, d'une contenance de 7 m² soit inscrite dans le domaine communal.

Dans le cadre de cette démarche de régularisation foncière entre la commune et les consorts GILLIBERT/TURREL, il convient que les consorts rétrocèdent la bande de terrain située au cimetière « La Chapelle », d'une superficie de 7 m² composée de la parcelle cadastrée en section D n° 401.
Les consorts GILLIBERT/TURRE ont ainsi proposé de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section D n° 401, d'une contenance de 7 m² sur le plan de division à la Commune de Montclar actuellement dans l'emprise du cimetière « La Chapelle ».

Il est précisé que les frais d'acte notarié et de Géomètre seront à la charge de la commune de Montclar.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation foncière entre la commune de Montclar et les Consorts GILLIBERT/TURREL. Ainsi la parcelle cadastrée en section D n° 401, d'une superficie de 7 m² appartenant aux Consorts GILLIBERT/TURREL est cédée à titre gratuit au profit de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession.

- **DIT** que les frais d'acte notarié et de Géomètre seront à la charge de la Commune de Montclar.

VOTE : 08 POUR

8-Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable au nom de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
Considérant que monsieur PERDREAU Gilles locataire d'un appartement communal situé au COL ST JEAN à MONTCLAR a sollicité monsieur le Maire pour déposer une déclaration préalable pour la construction d'un abri ouvert démontable devant le garage existant.

Le financement ainsi que les travaux de cette opération seront pris en charge par ledit locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer et déposer une déclaration préalable pour la création d'un abri situé au Col Saint Jean.

Nellie GRANOUX *: Depuis 2014, il n'y a pas eu de demande de permis de construire ni de déclaration préalable ?*

Michel BLOT *: Pas sur le communal, les autres permis de construire ou déclarations préalables ont bien évidement été instruits.*

VOTE : 08 POUR

9-Acquisition par la commune de Montclar des parcelles E 566 et E 575 proposées par la SAFER concernant une opération rurale régularisation de l'emprise de la route des Allards

Dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la route des Allards, la SAFER nous informe que la commune a été retenue attributaire des parcelles privées suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Anc N°	Surface	NR	Agri Bio
FENIER	E	0566	0285	1a 47 ca	S4	Non
FENIER	E	0575	0288	3 a 11ca	S4	Non

La SAFER demande à la commune de signer une promesse d'achat avec faculté de substitution desdites parcelles pour une surface totale de 4 a 58 ca au prix de **500,00 €.**
Prestations de service dues à la SAFER en sus du prix :
Montant HT : **200,00 €**
TVA en sus évaluée à : **40,00 €**

Après avoir Ouï monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **REFUSER** cet achat tel que présenté ci-dessus et propose à la SAFER un échange avec les propriétaires entre les parcelles cadastrées en section E numéro 256, 258 et 506 situées sur le chemin communal matérialisées sur le plan annexé et les parcelles cadastrées en section E 566 et E 575.

Une proposition sera faite auprès de la SAFER et le propriétaire afin d'échanger le terrain concerné avec une partie de l'ancienne route qui passe chez le propriétaire concerné.

VOTE : 08 POUR

10-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL, AFFECTATION DES RESULTATS. *Délibération n°18*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2018, indique que ces deux comptes correspondent.

Monsieur le Maire quitte la salle et monsieur Marc CHARRIEAU, 1er adjoint, est nommé Président.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ***six POUR et deux ABSTENTIONS (Agnès BERAUD et Nellie GRANOUX)****, le Conseil Municipal :*

- **ADOPTE** le compte administratif 2018 du Budget Général, qui fait apparaître :

Résultat reporté N-1	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	36 772.22 €	/
Section d'investissement	/	92 987.13 €
Résultats de l'exercice	**Dépenses**	**Recettes**

Section de fonctionnement	1 422 155.79 €	1 576 393.66 €
Section d'investissement	115 211.25 €	107 499.73 €
Total réalisé	**1 595 717,68 €**	**1 776 880.52 €**

Restes à réaliser	**Dépenses**	**Recettes**
Section de fonctionnement	/	/
Section d'investissement	54 845.00 €	/

Résultat cumulé de l'exercice avec RAR	**Dépenses**	**Recettes**
Section de fonctionnement	1 458 928.01 €	1 576 393.66 €
Section d'investissement	170 056.25 €	200 486.86 €
TOTAL	**1 628 984.26 €**	**1 776 880.52 €**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du Conseil municipal,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **CONSTATE** que la section d'investissement du compte administratif fait ressortir les éléments suivants :

Reports :
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **92 987,13 €**
Déficit reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : **36 772.22 €**

Restes à réaliser en recettes	**0,00**
Restes à réaliser en dépenses	**54 845.00 €**
Résultat de clôture au 31/12/2018 (R001)	**85 275.61 €**
Estimation du besoin net de la section d'investissement	**0,00**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

Compte 1068	**Excédent de fonctionnement capitalisé**	/
Ligne R002	**Excédent de résultat de fonctionnement reporté**	**117 465.65 €**

Monsieur Bernard BAYLE est arrivé à 19h05 à la délibération n°18 il a pris part au vote

11-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018, indique que ces deux comptes correspondent.
Monsieur le Maire quitte la salle et monsieur Marc CHARRIEAU, 1er adjoint, est nommé Président.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ***six POUR et deux ABSTENTIONS (Agnès BERAUD et Nellie GRANOUX)****, le Conseil Municipal :*

-- **ADOPTE** le compte administratif 2018 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement, qui fait apparaître :

Résultat reporté N-1	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'exploitation	/	66 690,33 €
Section d'investissement	2 783.69 €	/
Résultats de l'exercice	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'exploitation	270 964,19 €	338 111,80 €
Section d'investissement	121 511,79 €	143 081,57 €
Total réalisé	**395 259,67 €**	**547 883,37 €**

Restes à réaliser	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'exploitation	/	/
Section d'investissement	21 266,40 €	23 125,63 €

Résultat cumulé de l'exercice avec RAR	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'exploitation	270 964,19 €	404 802,13€
Section d'investissement	145 561,88 €	166 207,20 €
TOTAL	**416 526,07 €**	**571 009,33 €**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du Conseil municipal,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

-- **CONSTATE** que la section d'investissement fait ressortir les éléments suivants :

Reports :
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 783,69 €
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 66 690,33 €

Restes à réaliser en recettes	**23 125,63 €**
Restes à réaliser en dépenses	**21 266,40 €**
Résultat de clôture au 31/12/2018 (R001)	**+ 18 786,09 €**
Estimation du besoin net de la section d'investissement	

-- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

-- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

Compte 1068	**Excédent de fonctionnement capitalisé**	
Ligne R002	**Excédent de résultat de fonctionnement reporté**	**133 837,94 €**

12-APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES, AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des Remontées Mécaniques pour l'exercice 2018, indique que ces deux comptes correspondent.
Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur CHARRIEAU Marc, 1er adjoint, est nommé Président.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ***six POUR et deux ABSTENTIONS (Agnès BERAUD et Nellie GRANOUX)****, le Conseil municipal :*

-- **ADOPTE** le compte administratif 2018 du budget annexe des Remontées Mécaniques, qui fait apparaître :

Résultat reporté N-1	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'exploitation	742 362,64 €	/
Section d'investissement	/	465 686,17 €
Résultats de l'exercice	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'exploitation	824 739,10 €	1 082 317,81 €
Section d'investissement	1 365 979,66 €	1 532 991,01 €
Total réalisé	**2 933 081,40 €**	**3 080 994,99 €**

Restes à réaliser	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'exploitation	/	/
Section d'investissement	105 475,00 €	107 262,75 €

Résultat cumulé de l'exercice avec RAR	**Dépenses**	**Recettes**
Section d'exploitation	1 567 101,74 €	1 082 317,81 €
Section d'investissement	1 471 454,66 €	2 105 939,93 €
TOTAL	**3 038 556,40 €**	**3 188 257,74 €**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public comprenant la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire et la comptabilité des deniers et valeurs,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du Conseil municipal,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe des Remontées Mécaniques dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-- **CONSTATE** que la section d'investissement fait ressortir les éléments suivants :

Reports :
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure **: 465 686,17 €**
Pour rappel : Déficit reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : **742 362,64 €**

Restes à réaliser en recettes	**107 262,75 €**
Restes à réaliser en dépenses	**105 475,00 €**
Résultat de clôture au 31/12/2018 (R001)	**+ 632 697,52 €**
Estimation du besoin net de la section d'investissement	/

-- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

-- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section :

Compte 1068	**Excédent de fonctionnement capitalisé**	**0,00 €**
Ligne D002	**Déficit de résultat de fonctionnement reporté**	**484 783,93 €**

13-TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la réglementation, il appartient à l'assemblée de voter les taux des taxes directes locales.
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'adopter les taux des impôts directs pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	Taux 2018	Proposition 2019	Base d'impôt prévisionnelle 2019
Taxe d'habitation	18.79 %	**18.79 %**	**1 910 000**
Taxe sur le foncier bâti	26,61 %	**23.61 %**	**1 503 000**
Taxe sur le foncier non bâti	52,54 %	**52.54 %**	**24 400**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

-- **FIXE** les impôts directs perçus par la Commune aux taux suivants :

- Taxe d'habitation **: 18.79 %,**
- Taxe sur le foncier bâti : **23.61 %,**
- Taxe sur le foncier non bâti : **52.54 %,**

VOTE : 09 POUR

14-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ***sept POUR et deux CONTRE*** ***(Agnès BERAUD et Nellie GRANOUX)****, le Conseil municipal :*

-- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal, qui fait apparaître :

Section de fonctionnement	**Dépenses**	**Recettes**
Crédits de fonctionnement votés	1 502 615,52 €	1 385 149,87 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté (R002)		**117 465.65 €**
Total de la section	**1 502 615,52 €**	**1 502 615,52 €**

Section d'investissement	**Dépenses**	**Recettes**
Crédits d'investissement votés	129 496,26 €	99 065,65 €
Restes à réaliser 2018	54 845,00 €	/
Solde d'exécution 2018 reporté (R001)	/	**85 275.61 €**
Total de la section	**184 341,26 €**	**184 341,26 €**

TOTAL DU BUDGET	**1 686 956,78 €**	**1 686 956,78 €**

Joël HERMITTE *: S'est-on posé la question par rapport aux autres communes concernant la proportion de la dépense du personnel par rapport au produit fiscal environ 25 à 30 % ?*
Agnès BERAUD et Nellie GRANOUX *trouvent que les salaires et charges de personnel sont trop élevés au regard du service rendu. Le fait qu'il n'y a plus de club Crakotte est dommageable pour les familles selon elles.*
Monsieur le Maire *rappelle que le club Crakotte a fonctionné quasiment vide en hiver et été 2018.*

15-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ***huit POUR et un CONTRE*** ***(Nellie GRANOUX)****, le Conseil Municipal :*

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement, qui fait apparaître :

Section d'exploitation	**Dépenses**	**Recettes**
Crédits d'exploitation votés	449 292,03 €	315 454,09 €
Résultat d'exploitation 2016 reporté (R002)	/	133 837,94 €
Total de la section	**449 292,03 €**	**449 292,03 €**

Section d'investissement	**Dépenses**	**Recettes**
Crédits d'investissement votés	292 998,39 €	272 353,07 €
Restes à réaliser 2018	21 266,40 €	23 125,63 €
Solde d'exécution 2018 reporté (001)		18 786,09 €
Total de la section	**314 264,79 €**	**314 264,79 €**

TOTAL DU BUDGET	763 556,82 €	763 556,82 €

16-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif du budget annexe des Remontées Mécaniques pour l'exercice 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ***sept POUR et deux CONTRE*** ***(Agnès BERAUD et Nellie GRANOUX)****, le Conseil Municipal :*

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe des Remontées Mécaniques, qui fait apparaître :

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Crédits d'exploitation votés	855 046,41 €	992 473,00 €
Résultat d'exploitation 2015 reporté (002)	484 783,93 €	/
Total de la section	**1 339 830,34 €**	**992 473,00 €**

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	432 012,68 €	543 141,20 €
Restes à réaliser 2018	105 475,00 €	107 262,75 €
Solde d'exécution 2018 reporté (R001)	/	632 697,52 €
Total de la section	**537 487,68 €**	**1 283 101,47 €**

TOTAL DU BUDGET	1 877 318,02 €	2 275 574,47 €

Le débat est engagé par Madame Nellie GRANOUX concernant le déficit qui devrait être purgé plus rapidement pour ne plus subir la présence de la Chambre Régionale des Comptes dans la surveillance du budget.

16-SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019

Le budget primitif du budget principal pour l'année 2019 ayant été adopté par délibération n° du 11 avril 2019, Monsieur le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019.

Il propose la répartition suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Butterfly Country	300 €
Bibliothèque pour tous	300 €
Groupement archéologique du Pays de Seyne	600 €
Comité des Fêtes de la Chapelle	500 €
Comité des fêtes	3 000 €
Audace	1000 €
La chasse	600 €
Montclar développement	5 000 €
Provence alpes tourisme Digne les Bains	5 000 €
Sixty's country	300 €
Les Vanniers de la Blanche	300 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** des subventions aux associations tel que présenté ci-avant,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront affectées au compte 6574,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant ces décisions,

VOTE : 09 POUR

SÉANCE LEVÉE A 20H42